SEANCE n° 2026-11 du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Convocation du 9 octobre 2026

Présents : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHÈS, Adeline BASCOUL-D'AGOSTINO, Jérôme BOMMARITO, Matthias BONNET, Olivier CROT, Audrey GALY, Edwige GAUDÉ, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Adrien MAURÉ, Arielle PILON

Absents excusés : Véronique FARGUES, Alain GAUDON

Procurations : Néant

Quorum : 8 **Présents** : 13 **Absents excusés** : 2 **Procurations** : 0

Secrétaire de séance : Arielle PILON

Ordre du jour :

2026-11-00 Adoption du procès-verbal de la séance N°2026-11 du 30 juin 2026

2026-11-01 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

2026-11-02 Approbation du rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et Cartes Communales

2026-11-03 Approbation du règlement intérieur du Service Municipal Animation Jeunesse

2026-11-04 Demande de subvention : Grandir en milieu rural auprès de la MSA

2026-11-05 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

2026-11-06 Projet de rénovation énergétique des bâtiments

2026-11-07 Avenant à la convention relative à la réalisation par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves des visites médicales des jeunes des établissements d'enseignement agricole amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation

2026-11-08 Acceptation d'indemnité compensatoire de la formation des médecins

2026-11-09 Création d'emploi permanent – agent administratif polyvalent

2026-11-10 Création d'emploi permanent – adjoint administratif territorial principal 1ère classe

2026-11-11 Création d'emploi permanent – agent d'entretien polyvalent

Informations diverses :

- Présentation du rapport d'activité du SDEHG 2025

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité

- **d'ajourner :**

2026-11-10 Création d'emploi permanent – adjoint administratif territorial principal 1ère classe car la délibération a déjà été prise en 2022.

- **d'ajouter les points suivants :**

2026-11-12 : Convention d'objectif et de financement pour la prestation de service ALSH extrascolaire, bonus « territoire CTG » avec la CAF

2026-11-13 : Convention d'objectif et de financement pour la prestation de service ALSH périscolaire, bonus « territoire CTG » avec la CAF

2026-11-00 Adoption du procès-verbal de la séance N°2026-11 du 30 juin 2026

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2026.
Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents.

2026-11-01 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°070926_02 du 7 septembre 2026, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts ont été modifié comme suit :

Au sein de l'article 2 point I / 1°/ 1-1, il est ajouté la compétence suivante :
« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
La communauté est compétente pour l'élaboration, la révision, la modification, la mise en compatibilité et le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), des documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que des cartes communales, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. » ;

• L'article 2 point II est modifié ainsi qu'il suit :
« Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres, ou avec ses établissements publics, en dehors des compétences transférées.
Ces services communs peuvent être de nature fonctionnelle (ressources humaines, informatique, finances, etc.) ou opérationnelle.
La création de ces services communs s'opère par voie conventionnelle, après avis des comités techniques compétents et délibérations concordantes des organes délibérants concernés.
Sauf dérogation prévue par délibération de l'organe délibérant, les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

D'APPROUVER les statuts modifiés ci-annexés.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2026-11-02 Approbation du rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et Cartes Communales

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la séance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juillet 2026, et le rapport qui en résulte,

Considérant que l'article 1609 nonies C précise que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président,

Monsieur le Maire indique que les attributions de compensation de la commune seront révisées ultérieurement par le conseil communautaire selon les orientations et préconisations du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
1 voix par abstention, 0 voix contre et par 12 voix pour,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 2 juillet 2026 concernant l'évaluation de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale,

DE PRECISER que copie de la présente délibération sera adressée au président de la communauté de communes.

Christine LOUBAT présente le sujet.
Matthias BONNET demande comment est calculé le coût, et si la commune a transmis des données à la Communauté de Communes.
Christine LOUBAT explique qu'il a été transmis à la Communauté de Communes des données financières concernant le coût des agents de la commune de Launac en charge de l'urbanisme et le coût supporté par la commune pour d'éventuelles révisions du PLU et que la CLECT va effectuer un calcul selon le coût que représente la révision ou modification d'un PLU, plus le coût des agents et une clé de répartition selon la population de la commune.
Nicolas ALARCON précise que les communes ne sont plus subventionnées pour effectuer des révisions ou modification de documents d'urbanisme mais que c'est la Communauté de Communes, dans le cadre du PLUi qui le sera à hauteur de 60%
Olivier CROT précise que l'état est dans une démarche de concentration des services.
Nicolas ALARCON explique à l'assemblée que la Communauté de Communes a recruté un chargé d'urbanisme pour le PLUi et qu'il va venir à la rencontre des communes afin de se présenter. Il précise qu'il va falloir se réunir afin de recenser les besoins de la commune pour le PLUi et réfléchir si le conseil souhaite que la commune évolue beaucoup ou pas. La commune restant maître de l'orientation qu'elle souhaite prendre comme évolution, même en PLUi.
Abstention : Olivier CROT.

2026-11-03 Approbation du règlement intérieur du Service Municipal Animation Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-052 du 27 septembre 2023 concernant l'approbation du règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaires et extrascolaires du Service Municipal Animation Jeunesse

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire et extrasolaire et de le communiquer à toutes les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des temps d'accueil périscolaires et extrasolaires ci-annexé,

DE COMMUNIQUER ce règlement intérieur ainsi adopté à toutes les familles.

Christelle GUYON présente le sujet et explique les modifications du règlement intérieur.

2026-11-04 Demande de subvention : Grandir en milieu rural auprès de la MSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

En vertu de la Convention Territoriale Globale, la MSA est engagée dans une démarche de co-construction d'un projet social de territoire en direction des familles. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées en direction des familles par les communes du territoire et à délivrer une offre de services de qualité aux familles et aux habitants du territoire.

La MSA souhaite accompagner les communes porteuses d'un projet éducatif en mettant en place un projet intitulé « Grandir en milieu rural ».

Ce projet répondra à l'axe suivant : « Accueil des collégiens sur les temps périscolaires » afin d'apporter aux familles une solution aux temps d'attente des collégiens avant et après leur transport scolaire et en leur proposant une offre éducative et de loisirs de proximité.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la MSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

SOLLICITE une subvention de 11 807.00 € auprès de la MSA dans le cadre du projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Arielle PILON présente le sujet et explique qu'il s'agit d'un dossier de demande de subvention pour mettre en place un lieu d'accueil pour les jeunes collégiens sur des temps d'accueil du matin et du soir ainsi qu'un mercredi par mois.

2026-11-05 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Launac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

DE DONNER mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la

forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DE PRÉCISER que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pierre BARTHES présente le sujet.

2026-11-06 Projet de rénovation énergétique des bâtiments

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques années, il a été constaté très tôt dans la saison une hausse importante des températures et une augmentation des dépenses de chauffage l'hiver. Il est proposé d'engager une démarche de rénovation énergétique globale des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

D'APPROUVER le principe du projet global de rénovation énergétique et de transition écologique des bâtiments communaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches concernant ce dossier et notamment les divers diagnostics, son montage juridique et financier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires,

Alain LEZAT présente le sujet.

2026-11-07 Avenant à la convention relative à la réalisation par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves des visites médicales des jeunes des établissements d'enseignement agricole amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2025-043 en date du 16 octobre 2025 par laquelle il a été décidé que les médecins généralistes du Centre Municipal de Santé réaliseraient des visites médicales au LEGTA d'Ondes pour les élèves amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation. Une convention a été signée précisant les modalités selon lesquelles l'établissement confie au médecin conventionné le soin de délivrer l'avis médical d'aptitude prévu à l'article R.4153-47 du code du travail, préalable à l'affectation des élèves et étudiants âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux réglementés ainsi qu'aux travaux ouvrant droit aux dérogations permanentes.

Monsieur le Maire précise que cette convention est en place depuis 2022 et est renouvelable 2 fois par avenant annuel. Elle a été renouvelée en 2025 et la commune a été sollicitée cette année encore pour reconduire ces visites médicales.

Il convient d'établir un avenant prolongeant la convention signée le 16 octobre 2025 entre le LEGTA d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant à la convention avec le LEGTA d'Ondes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13voix pour,

DE VALIDER et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée le 16 octobre 2025 entre le LEGTA d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé pour une durée d'un an ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

2026-11-08 Acceptation d'indemnité compensatoire de la formation des médecins

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise concernant ce point le 10 avril 2025 et qu'il convient de l'abroger et de la remplacer par la présente car elle contient une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Développement Professionnel Continu (DPC) constitue une obligation de formation triennale pour les médecins. Chaque médecin doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques.

Monsieur le Maire précise que ces formations sont à réaliser sur le temps de travail des médecins. Dans ce cas, le centre de formation propose de verser une indemnité compensatoire afin de pallier la perte d'activité du Centre Municipal de Santé.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de cette indemnité compensatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

D'ACCEPTER le versement d'une indemnité compensatoire lorsque les médecins réalisent des formations sur leur temps de travail et pallier ainsi la perte d'activité du Centre Municipal de Santé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Edwige GAUDÉ présente le sujet.
Matthias BONNET demande s'il y a un forfait et comment est rémunéré le CMS.
Edwige GAUDÉ explique qu'il y a un forfait par formation, versé par le centre de formation à la mairie afin de compenser la perte de revenu générée par l'absence du médecin et que les médecins sont obligés de se former annuellement.

2026-11-09 Création d'emploi permanent – agent administratif polyvalent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre Municipal de Santé est composé de 2 secrétaires médicales dont un agent contractuel et qu'il conviendrait de pérenniser le service afin de maintenir le bon fonctionnement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent en charge du secrétariat du Centre Municipal de Santé comme suit :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent administratif polyvalent avec des missions de secrétariat au Centre Municipal de Santé	24 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

D'ACCEPTER la création de l'emploi dans les conditions précitées à savoir :
- Filière administrative, catégorie C aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe,
- à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,
- pour occuper des fonctions d'agent administratif polyvalent avec des missions de secrétariat au Centre Municipal de Santé et autres missions administratives en lien avec les services municipaux.

DE CHARGER le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

DE PRÉCISER que :
- le tableau des emplois sera modifié,
- les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Christine LOUBAT présente le sujet.
Christelle GUYON demande si l'agent contractuel déjà en poste est déjà à 24h hebdomadaire.
Nicolas ALARCON confirme que l'agent est déjà à 24h et qu'il s'agit de pérenniser le poste pour le bon fonctionnement du secrétariat du CMS.

2026-11-10 Création d'emploi permanent – adjoint administratif territorial principal 1ère classe

Ajourné → Délibération déjà existante.

2026-11-11 Création d'emploi permanent – agent d'entretien polyvalent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le besoin du service enfance, il est proposé de créer :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	Agent d'entretien polyvalent	29h30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

D'ACCEPTER la création de l'emploi dans les conditions précitées à savoir :

- 1 poste d'agent d'entretien polyvalent au grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps non complet, 29h30 hebdomadaire.

DE CHARGER le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

DE PRÉCISER que :

- le tableau des emplois sera modifié,
- les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Christine LOUBAT présente le sujet et indique qu'il s'agit d'une ouverture de poste dans le cadre d'un avancement de grade.

2026-11-12 Convention d'objectif et de financement pour la prestation de service ALSH extrascolaire, bonus « territoire CTG » avec la CAF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Municipal d'Animation Jeunesse de Launac est attributaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire, bonus territoire CTG.

Les objectifs et les financements établis par la CAF sont retracés dans une convention précisant les conditions d'octroi de la subvention. La présente convention est conclue du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

DE VALIDER et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la commune de Launac pour l'octroi d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire, bonus « territoire CTG ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Arielle PILON présente le sujet.

2026-11-13 Convention d'objectif et de financement pour la prestation de service ALSH périscolaire, bonus « territoire CTG » avec la CAF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Municipal d'Animation Jeunesse de Launac est attributaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et bonus « territoire CTG ».

Les objectifs et les financements établis par la CAF sont retracés dans une convention précisant les conditions d'octroi de la subvention. La présente convention est conclue du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
0 voix par abstention, 0 voix contre et par 13 voix pour,

DE VALIDER et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la commune de Launac pour l'octroi d'une

subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et bonus « territoire CTG ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Arielle PILON présente le sujet.

Informations diverses

- Présentation du rapport d'activité du SDEHG 2025 par Alain LEZAT
- Réunion avec l'entreprise NEOEN à destination des élus concernant la présentation d'un projet photovoltaïque sur la commune : mardi 27 octobre 2026 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2026-11-01	5	2	Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
2026-11-02	5	2	Approbation du rapport de la CLECT portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et Cartes Communales
2026-11-03	5	2	Approbation du règlement intérieur du Service Municipal Animation Jeunesse
2026-11-04	7	5.1	Demande de subvention : Grandir en milieu rural auprès de la MSA
2026-11-05	1	3	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
2026-11-06	7	10	Projet de rénovation énergétique des bâtiments
2026-11-07	7	10	Avenant à la convention relative à la réalisation par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves des visites médicales des jeunes des établissements d'enseignement agricole amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation
2026-11-08	7	10	Acceptation d'indemnité compensatoire de la formation des médecins
2026-11-09	4	1.1.1.3	Création d'emploi permanent – adjoint administratif territorial
2026-11-10	/	/	Création d'emploi permanent – adjoint administratif territorial principal 1ère classe (abrogé)
2026-11-11	4	1.2.3	Création d'emploi permanent – agent de maîtrise principal
2026-11-12	7	5.1	Convention d'objectif et de financement pour la prestation de service ALSH extrascolaire, bonus « territoire CTG » avec la CAF
2026-11-13	7	5.1	Convention d'objectif et de financement pour la prestation de service ALSH périscolaire, bonus « territoire CTG » avec la CAF

Le Maire
Nicolas ALARCON

Le secrétaire
Arielle PILON